

## LES HAIES DE THIÉRACHE

---

Un fait ne manquera pas de frapper le voyageur qui, venant du Laonnois ou du Vermandois, pénètre en Thiérache ou dans l'Avesnois : le pourtour des prés, souvent plantés de pommiers y est marqué et souligné par des haies qui contribuent à donner au paysage son aspect verdoyant de toutes parts. Pour peu que l'on déplie une carte, on s'apercevra sans peine que la topographie régionale regorge de « haies », sans compter les formations dérivées hayettes, hayons, etc... Un examen un peu plus attentif fera reconnaître aussi que le mot « haie », dans la région, ne caractérise pas seulement des pâtures, mais désigne aussi de vertes étendues de bois : Haie d'Anor, Haie d'Aubenton, Haie de Fourmies, Haie de Harcigny, etc... Déjà cette constatation va faciliter un élargissement de notre point de vue et notre accès dans la haie du passé qui eut, comme nous le verrons, beaucoup d'importance. Un peu de bon sens d'autre part invite à penser que la clôture, suffisante aujourd'hui pour empêcher le bétail de s'écartier du pré de son propriétaire, ou pour en imposer à l'occasion à quelque maraudeur peu hardi, a pu se présenter à une autre époque et dans d'autres conditions, fort différemment.

Pendant des siècles, alors que la situation devenait facilement et imprévisiblement troublée dans un petit rayon, nos ancêtres ont trouvé derrière des haies abri et protection. On peut invoquer un exemple qui remonte loin : Ce sont les observations que fait César (*De bello gallico*, lib. II) à propos des haies qui déjà caractérisent le pays des Nerviens, limitrophe au nord de la Thiérache. Il leur donne le nom latin habituel de « saepes », mais remarque leur mode d'aménagement, qu'il considère déjà de son temps comme *très ancien* (*antiquitus*) : on empêche les arbres qui les constituent de trop se développer en hauteur aux dépens de la densité ; leurs branches sont entrelacées de façon inextricable ; impossible à l'assaillant de voir ce qui se prépare de l'autre côté de cette barrière — cela suppose des haies notamment plus hautes que celles que nous rencontrons habituellement aujourd'hui — ; les cavaliers, s'ils ne sont pas prêts à faire un siège en règle, n'ont plus qu'à diriger ailleurs leur incursion. Toutes ces observations, César ne les fait pas en touriste ou en agronome, mais en général qui étudie l'armement et les lignes des ennemis. La haie entre d'abord dans un système de défense ; elle équivaut à un rempart.

Au cours des siècles qui suivront, la haie de défense ou de protection semble s'être généralisée. La Loi salique prévoit le crime qui consisterait à couper ou à incendier la haie (*sepm*) d'un homme dont tous les biens resteraient ainsi à découvert. Plus tard les capitulaires de Charlemagne (*Karoli Magni Capitularia p. 87*) donnent le même nom, et, par conséquent, la même importance aux délits qui se rapportent à la destruction d'une haie, d'une porte ou d'une maison.

La cour d'une *villa* (id. p. 254-5) est alors habituellement fortifiée d'une haie, notamment s'il s'agit d'un *fisc* (ibid. p. 256). Signalons aussi, pour souligner la place qu'occupe dans la vie rurale cette technique de la haie, que parmi les « travaux des champs », interdits le dimanche figure celui qui consiste à établir une haie (*sepm ponendo*, ibid. p. 255), au même titre que le labour et la vendange.

Ce genre de clôture tend à devenir un droit accordé par le souverain : un acte de Charles le Chauve, qui date de 802, réglemente les fortifications qu'il désigne des noms de châteaux (*castella*), places fortes (*firmitates*), haies (*haias*) et souligne que si l'on en établit sans l'ordre de l'empereur, c'est au détriment des voisins qui n'en ont pas et se trouvent, de ce fait, particulièrement exposés au pillage ; sans compter que le sujet ainsi fortifié risque fort de tenir trop peu compte du pouvoir central.

Désormais nous voyons s'articuler toutes sortes de significations possibles qui nous aideront à nous retrouver dans ce fourré qu'est le problème de la haie médiévale : la haie de défense est une fortification située à la frontière du domaine, elle correspond à un droit qui s'exercera à l'intérieur de ces frontières et pourra désigner à son tour ce territoire lui-même ou ses frontières, par conséquent toute l'épaisseur de bois comprise entre deux lignes de défense successives, toute une forêt bien close et bien délimitée, tout cela pourra porter le nom de « haie ».

Un exemple thiérachien vient illustrer ces considérations. Il présente le double avantage d'être assez ancien pour que la haie soit établie comme une fortification définitive, assez tardif pour que nous puissions bénéficier de quelques précisions. En 1168, Raoul, seigneur de Marle, obtient de l'abbaye de Foigny, en échange de sa protection, une forêt située sur le territoire d'Eparcy pour construire un centre d'exploitation (*villa*) dans l'enclos des bornes fixées et de la *haie* ; c'est la naissance de Landouzy-la-Ville. La haie elle-même, et tout ce qu'elle implique (*dominium, advocatia, justitia, districtum, bannum, forisfactum, assisia, census, redditus*) appartiendront en commun à l'abbaye et au seigneur de Marle ; le reste du territoire d'Eparcy, en dehors de la *haie* et des limites indiquées par les bornes sera la propriété de l'abbaye de Foigny. A l'intérieur de la *haie*, il sera possible d'établir un vivier et un moulin. Et s'il

semble bon au seigneur d'avoir une *haie* pour la défense du village du côté de Landouzy (la Cour), il lui sera donné par l'abbaye de Foigny, sur le territoire de Landouzy, une *haie commune*, large de deux portées d'arc. Or cette dernière haie a été établie ainsi que nous le prouve une revendication portée devant Thomas de Coucy, seigneur de Vervins, au siècle suivant, par l'abbé de Foigny : Celui-ci rappelle qu'il est défendu de couper du bois dans la *haie commune* et d'y mener des animaux sans sa permission (voir Cartulaire de Foigny).

Si nous avons parlé de la haie de défense de Landouzy-la-Ville comme d'un exemple tardif ce n'est pas que l'habitude d'entrelacer, de « ployer » des branches pour former une clôture ait été abandonnée. Mais la haie « *plaissière* », renforcée de pieux, qui défendra la ville ou le domaine va se trouver désignée par toutes sortes de noms, dérivés notamment des verbes *plaissier* (les Plessis), *ployer* (les Ployeux, etc.), ou encore par le mot « *claie* ». Au XIV<sup>e</sup> siècle, voici comment sont évoquées les clôtures de la « court et maison » dite de la court de Gillonsart : les seigneurs de Bancigny ont justice et seigneurie sur « tout le propre... comme il se comporte entre les murs, les palis, les *hayes*, les *soix* » (1382, cartulaire de Bucilly, f° 91). Les « *soix* » représentent la forme qui en ancien français a directement succédé au latin « *sepes* » (1). On tendra à réserver le nom de « *haye* » au droit seigneurial, ou aux obstacles dressés occasionnellement sur le chemin de l'ennemi ; cette dernière opération a donné lieu à la création d'un dérivé « *haier* », courant au moyen-âge et au XVI<sup>e</sup> siècle. Nous lisons encore au XVII<sup>e</sup> siècle des textes tels que ces renseignements communiqués par Jean de Robaulx, gouverneur de Beaumont, au comte de Solre lors d'un épisode de la guerre de Trente ans : « Nous avons si bien muni nos bois de Tirasse de gens, de retranchements et de *hays*, que les reîtres de Mansfeld n'y ont osé mordre ».

Mais il est un fait, c'est qu'au XII<sup>e</sup> siècle, bon nombre de haies largement étendues s'amenuisent ou disparaissent ; autre la haie qui sert d'emplacement à Landouzy-la-Ville, c'est la Haie de Harcigny qui, vers la même époque (1187) est coupée et défrichée en partie par les Prémontrés de Thenailles. Au demi-cercle verdoyant et étagé qui en subsiste s'adosse encore le village actuel. D'autres haies ont disparu, sans même laisser de traces dans la toponymie actuelle : c'est le cas de la haie

(1) Les premières enceintes fortifiées sont généralement bordées d'un fossé que surplombe un parapet couronné de palissade, troncs d'arbre, fagots renforcés de terre battue, haies vives. Voici comment se présente encore dans le *Roman de Renart* la clôture d'un « *cortil* » :

Cest cortil fu mout tres bien clous  
De pieus de chesne aguz et grouz,  
Bien fu fermez d'aubres espines...  
Et Renart cele part s'agresce...

Entre la soif et le plaidssié. (éd. M. Roques).

de Guise, forêt que son propriétaire, Jacques, seigneur de Guise, donne à l'abbaye Saint-Martin, sous condition de recevoir le tiers des gerbes après les gerbes des moissonneurs (1172, arch. dép. Aisne H 930). Il en est de même de la Haie de Blaincourt, voisine de Champcourt, que les Prémontrés de Thenailles défrichent et cultivent (1189, cart. de Thenailles f° 30-1). Quelquefois cependant un lieudit rappellera l'emplacement de l'ancienne haie : ainsi, en 1267, un pré était situé au lieudit « à la haie », sur le territoire d'Effry (Cart. de Bucilly, f° 48).

Décidément, il semble qu'à cette époque on ait plutôt trouvé intérêt à restreindre la forêt — quels que soient ses avantages, qui, nous le verrons, étaient alors multiples — au profit de la culture.

D'autres haies néanmoins bénéficient de marques de respect : c'est qu'elles constituent le symbole visible, la garantie des limites d'un domaine. C'est ainsi qu'à Etréaupont, si le seigneur fait bénéficier l'abbaye de Saint-Michel (cf. cart. de Saint-Michel, p. 189-190) de lots de bois situés hors de sa haie et dont il se constitue le gardien, il conserve sa haie, ainsi que son pré (1187). De même l'abbaye de Bucilly jouira d'aisances sur les riez, les eaux, les bois des terroirs de Martigny et de Besmont à l'exception des haies et des eaux banales (1181, cart. de Bucilly, f° 72).

De fait, lorsqu'il s'agit de délimiter un domaine, des droits, les haies sont constamment prises à témoin.

L'abbaye de Saint-Michel obtient une maison avec pourpris en 1235 (cart. de Saint-Michel, p. 224), le pourpris s'étend « du chemin qui conduit de la grande haie droit au pont d'Hirson jusqu'à la rivière appelée Gland ». Au XIV<sup>e</sup> siècle une borne (une « bonde ») nous est donnée comme se trouvant « au debout d'une haie » (1387, cart. de Bucilly f° 96). Un texte du XIII<sup>e</sup> siècle, relatif au dépècement d'une haie va nous renseigner sur ce qu'était devenue alors la haie de défense : une haie consistait en « menu bois » et se trouvait entre la « grant haie » d'Estensaule et la ville de Bourler. Cette haie fut ainsi cerchemenée (2)

(2) Les « cerchemaneurs » étaient des arpenteurs assermentés qui d'une part fixaient les limites, mais d'autre part pouvaient aussi être appelés comme experts dans certains cas en matière judiciaire. Le cartulaire de Bucilly nous apprend que le droit d'épave, qui s'élève à deux tiers pour l'abbé, et un tiers pour l'avoué dans la « vile » et ses « aisements » s'exercera après « cerchemenage de ces eschances » (1280, f° 46). Lors d'une contestation entre les gens de Bucilly d'une part qui « clamotent lor aisences et lor usages pour yaus et pour lor bestes » dans le bois appelé « li quartiers de Bucillis », et l'abbé et le seigneur d'Etréaupont d'autre part, la sentence donne tort aux premiers. Tout ce qui se trouve en deçà des « bondes que nous fesimes assooir par loyal cerchemanement » demeure en propre à l'abbaye ; les habitants (li hôme de la devâ dite comunité) n'y ont aucun droit d'aisance ou d'usage « ne pour yans, ne pour leur bestes » (1243, cart. de Bucilly, f° 68. Cf. « esbondemens et cercheminements » (1293, cart. de Guise, f° 50).

(c'est-à-dire arpentée), devisée, traiée de façon qu'une partie dut demeurer pour la protection de la « grant haie » (por la grant haie Walder) ; une autre partie fut consacrée aux aisances de la ville, une autre enfin confiée aux habitants de Bourlers pour être essartée (1258, cart. de Saint-Michel, p. 347). Si la grande haie est conservée, un tiers du « menu bois » qui s'adossait à elle sera désormais livré à la culture.

D'autres haies ont été préservées et sont invoquées comme limites : la charte des bois de Saint-Michel (1300, cart. de Saint-Michel, p. 293) distingue nettement du reste de la forêt la haie de Warchompré et la haie d'Hirson (li haye de Warchôpreit et li haye d'Irechô) qui s'étendent jusqu'au bois de Buire et, en revenant jusqu'au Gland. Et les maisons ou les cultures des moines trouveront place entre deux haies : l'abbaye de Saint-Michel pourra ainsi jouir d'une libre et paisible possession de bois entre la haie du seigneur d'Etréaupont, et celle de l'abbaye de Foigny (1224), ou entre une *haie* et la *grande forêt* (id. 1253, 1263 : six modiées de terre arable à Rimogne, entre la haie du Câtelet et la grande forêt derrière le manoir des moines dit « Scallaria ») (3).

Cette utilisation de la haie comme limite, et presque comme symbole de la protection et de la propriété, n'est pas exclusivement seigneuriale ou monastique : elle s'étend aussi aux communes à mesure que celles-ci se développent, et nous retrouvons le même genre de frontière à l'extrémité de leur territoire. Nous lisons qu'en 1588 le vacher communal de Marcy a le droit de faire paître son troupeau (la « proye ») jusqu'aux « hayes » des faubourgs de Marle (4). Et rien de plus touchant pour nous à cet égard qu'un passage du *Mistere de Saint Quentin*, drame de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, où les frayeurs et les misères de nos compatriotes d'alors sont transportées en Dardanie pour être mieux poétisées : Ursin, un paysan de la « cité Dardanie » prévient sa femme en toute hâte que les Romains vont mettre à mal la province. Il ne faut pas perdre un instant, mais se retirer dans la « bonne ville » : ils seront là « mieux qu'au village ». Les voilà donc qui emballent tout leur « bagage », chemises, lits, poêles, ruches, petits enfants, pour le mettre en sûreté à la ville. Galathée, épouse d'Ursin crie : « Sauve qui peut ! » et cette phrase, qui traduit si bien sa frayeur, revient comme un refrain dans sa bouche : « Les voici au bout de ces *haies* ! » Néanmoins notre couple a le temps de sauver bagages et personnes, et c'est à une maison

(3) Cf. la haie du Nouvion séparant deux « pièces » de bois (1269, cart. de Guise f° 47).

(4) Voir dans des publications précédentes de la Fédération l'*Histoire d'Haudreville* par M. René Toffin. Près d'Haudreville une « *hayette des moutons* » contient aussi à l'intérieur de limites précises la masse mouvante du troupeau.

vide, — ou presque —, que les Romains mettent le feu. (Ed. Châtelain, v. 1733-1750).

\*\*

Les développements précédents ne doivent cependant pas faire oublier une utilisation de la haie aussi ancienne que celle qui a été étudiée en premier lieu : il s'agit de la haie dite « de chasse ». Le principe est au fond le même, nous allons le voir ; les bois qui ont servi de protection, ont pu servir aussi pour la chasse ; mais les modalités sont très différentes, comme on peut s'y attendre.

Pour la période médiévale un certain nombre de renseignements nous sont donnés à ce sujet par Gaston de Foix ; ce chasseur passionné en parle comme à regret, car, pour lui, c'est une façon de faire trop expéditive et trop peu sportive, tout juste bonne pour les gens vieux ou gras.

Les haies de chasse se font pendant le carême, « entre le vert et le sec » ; on doit choisir un lieu couvert et bas, sinon les préparatifs seraient trop visibles, la bête s'apercevrait d'un changement et se méfierait. La haie ne doit pas être non plus toute droite ; pour prendre le cerf, on doit la faire haute d'une grande toise au moins ; pour l'épaissir, on coupe les arbres à moitié, et on jette cette moitié à terre. Au printemps la haie se garnira de feuilles et se renforcera ; on y ménagera à l'aide de bâtons des trous ou « pertuis » de quatre coudes sur deux et assez rapprochés pour qu'on puisse y poser des lacets ou « las » tendus par une corde plutôt que de bois (« laz commun a un meistre, laz a deux meistre... petit laz de povre gent ou chevestre ou laz croysi... »). Pour le cas où le cerf, sentant les las, se contentera de longer la haie ainsi faite, on prévoira des « rois » à chaque bout et à quelque distance de la haie. Sinon, lorsque la bête s'engagera dans le secteur ainsi préparé, des rabatteurs crieraient, frapperait dans leurs mains, afin de la diriger vers la haie. L'emploi que font certains de lévriers dans ce cas, n'est pas à conseiller, car ceux-ci font retourner le cerf sur ses pas. On capture de la même façon des daims et des chevreuils, avec des dispositifs moins hauts le sanglier, le loup, le renard, et, bien que pareil procédé ne soit pas excellent quand il s'agit de cette bête, l'ours. (5)

D'autres renseignements proviennent du *Livre des déduis du Roy Modus* (XIV<sup>e</sup> siècle) ; ils ressemblent souvent à ceux que donne Gaston de Foix. Disons seulement que Modus déconseille

(5) Orris, le « forestier » qui héberge Tristan, pratiquait la chasse à la haie :

Orris estoit merveilles frans.

Sengliers, lehes prenet o pans

En ses haies grans cers et biches

Dains et chevreus... (Béroul, *Tristan et Tseut*, éd. Muret, v. 3019-22).

à l'apprenti de chasser « en buissons » les loups, car « loup redoute la haie » ; il vaut mieux dans ce cas prendre au moyen de panneaux la bête appâlée par une charogne. Mais s'il s'agit de cerfs ou de sangliers, la haie permettra d'avoir le plus grand plaisir et la meilleure chasse du monde, « sans travail » et « sans bouger de place ». Modus est plus précis sur l'aménagement d'un passage entre deux rangées de buissons coupés, sur l'établissement aux « défenses » d'ameneurs qui, par leurs cris, forceront la bête à se diriger vers les filets. D'autres conseils sont donnés quant à l'utilisation des chiens, la saison de la chasse, l'emplacement de la haie ; celle-ci en particulier doit être bien « aventuree », c'est-à-dire située « au-dessous du vent du pays » où les bêtes se trouvent, et aboutir, en passant par le buisson, l'épaisseur du fourré, à une futaie, à un « cler pays » où il sera possible de tendre filets et fourches (éd. Ti-lander, chap. 60 à 62, p. 104 et suiv.).

Bref, la haie de chasse est généralement provisoire, mais elle se trouve placée d'une part sur le trajet que suivent habituellement les bêtes des forêts et que doit étudier préalablement le chasseur, d'autre part à un endroit propice vers lequel il sera possible de les rabattre avec les hommes et les chiens. D'autres chasses rappelleront le principe de la haie comme celles qui consistent à faire entrer le loup « dedanz un palis » et là, à le prendre au piège, ou à dissimuler une fosse au moyen de bran- chages. Mais restons-en là et voyons en quoi ces usages intéressent particulièrement notre pays.

De nombreux textes, d'abord, nous garantissent que cette chasse se pratiquait en Thiérache. En 1300, aux termes d'un accord passé entre le comte de Blois et l'abbaye de Saint-Michel, les deux parties pourront faire « sois » (cf. plus haut) pour chasser dans le bois de Chimay jusqu'à l'Oise, tandis que les droits au pâturage continueront à exister comme par le passé avec pour limites la haie de Warchompret, le bois de Buire et le Gland (6).

Quelques années plus tard, un débat survenu entre l'abbé de Clairfontaine et le comte de Blois au sujet de l'étendue de leurs droits de chasse respectifs dans le bois de Clairfontaine nous met en présence de trois formes de chasse : *chacier*, *hayer* et *tendre*.

En 1335 le seigneur de Rozoy demande la chasse « au lièvre, au goupiel et au couunny » et la possibilité de « hayer pour celle chace » dans le bois qu'on dit « du merdier », au Catelet (ou « Chasteller ») et en tous les bois de Buire, et à l'intérieur du bois du Châtelet (« le bos le Chasteller »). Or un peu plus haut on s'aperçoit que, dans une liste de bois sont cités « le bos du

(6) Il y a de cet accord deux versions, l'une en latin, l'autre en français. La première souligne particulièrement les deux sortes de chasse envisagées : « *sepes facere pro venando* » et « *venari* » (Cartulaire de Guise, f° 71 et 72).

Castellet » et le « bos qu'on dist le haye dou merdier » (« jusqués a l'arbre Mehole », un jalois et demi de « bos »). Nous savons ainsi que le bois où l'on aménage la haie de chasse s'appelle volontiers lui-même *la haie* à cette époque, ce qui ne peut manquer d'avoir eu des conséquences en toponymie médiévale (7).

De fait, à regarder les textes d'un peu plus près, on sera obligé de considérer les plus anciennes *haies* comme étant à usages multiples. Dans cette haie de Bourlers — dont nous avons assisté à la destruction partielle (XIII<sup>e</sup> siècle) — il était prévu de quoi loger les sergents et les chiens de Jean de Soissons, sire de Chimay. Et si, dans le texte carolingien cité au début, l'établissement d'une haie fait partie des œuvres serviles interdites le dimanche, il est possible de l'entendre aussi bien d'une haie de chasse — en un temps où la chasse n'était pas du tout le luxe ou le sport qu'elle est peu à peu devenue — mais une nécessité vitale dont le souci pénètre l'activité quotidienne.

D'autre part, la situation de lieudits tels que *la chambre aux loups* à l'extrême d'un *bois de la Haye* — c'est le cas à Châtillon-les-Sons — laisse à penser que le point de vue du chasseur a pu être déterminant (8). Enfin il n'est pas invraisemblable de supposer que la forme d'entonnoir qu'affectent souvent ces massifs forestiers — dans la mesure où ces tracés remontent à une époque suffisamment ancienne — ait favorisé le rabattage du gibier vers une extrémité où il était attendu. Ainsi paysage et toponymie auraient dépendu des multiples utilisations de la haie.

\*\*

A mesure que nous descendons dans le temps, la haie perd de son étendue et de son importance, au point de se restreindre à une petite clôture individuelle ; il ne viendrait plus à l'idée de personne de se l'imaginer comparable aux remparts de pierre ou de briques qui lui ont succédé. Quant à la chasse à la haie, elle perd sa raison d'être si le gros gibier devient rare, la forêt moins étendue, le chasseur plus affamé de sport que de venaison. Et les *bois de la Haye* finissent par ne plus se distinguer des autres, c'est-à-dire que leurs seules utilisations ne se rapportent plus qu'au pâturage et à l'exploitation forestière.

---

(7) Cartulaire de Bucilly, f° 101. Les haies sont de dimensions très diverses. Voici celles qu'on peut lire dans le **Dictionnaire topographique du département de l'Aisne** : 2.640 arpents pour la Haie d'Aubenton, 200 arpents pour celle de Wimy (considérée par Matton comme étant l'ancienne *haye dou Merdier*), 299 Ha. 69 ares pour la Haie Equiverlesse.

(8) Convaincante aussi est l'interprétation de Peigné-Delacourt qui rapporte à la haie de chasse l'usage coutumier exprimé dans le dicton : « Tout ce qui vient à la haie est proie ».

Au Moyen-âge, on a plutôt tendance à limiter le pâturage des bestiaux qui risquent de détériorer la haie protectrice, et de la rendre inefficace. Les textes relatifs à la fondation de Landouzy-la-Ville y font allusion (1168, cf. ci-dessus). Les bestiaux vont plutôt pâturent « entre haie », comme c'est le cas à Fourmies et Clairfontaine pour les bœufs et les vaches qui se trouvent dans les cours, les maisons et granges (1261, Cartulaire de Bucilly, f° 52). Cependant des bêtes gardées, moyennant certaines conditions, peuvent trouver dans la haie leur nourriture : c'est ainsi que l'abbaye de Liessies avait un droit de pâturage dans la Haye Equiverlesse ; ce nom lui-même semble signifier à l'origine « lèche-chèvre ». De 1625 à 1656, un habitant de Fontenelle, Carlier, fait pâturent des bêtes à cornes dans les tailles de trois ans de la Haye Equiverlesse (Arch. dép. Aisne B 3831) (9).

Pour ce qui est de l'exploitation forestière, la haie de chasse devait être avant tout une réserve de petit bois (10). Cependant les intérêts et les points de vue se déplacent, les anciennes utilisations cessent d'être courantes. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, l'appellation de *Haye* va s'appliquer désormais à certains bois dont on ne discerne plus les particularités. En 1682 l'office de garde particulier de la Haye d'Aubenton dépendait de la gruerie d'Aubenton, et l'exploitation forestière semble passer au premier plan. A la même époque le bois de la Haye (11) avait son garde à cheval. En 1776, 26 arpents 23 perches de taillis étaient mis en vente au Bois de la Haye, 3 arpents 27 perches au Bocquet Prevost qui y était attenant ; en 1783 ce sont 18 arpents 42 perches. Un texte relatif à l'exploitation pendant les années 1658-1659 nous apprend que les bois de Bourgeaumont, de la Haye, et de Dercy, dépendant du domaine de Marle « n'ont pu être coupé pendant les dernières années à cause de la prise par deux fois de la ville de Marle pendant le dit temps et séjour des ennemis environ ». (Archives Nationales R4 256, 261).

La même guerre de Trente ans et son long épilogue faisaient retrouver en partie et pour un temps aux vieilles haies seigneuriales d'Aubenton et de Martigny leur antique caractère (12).

(9) On trouvera aussi dans le résumé qu'a publié Pilette du Cartulaire de Foigny des textes relatifs au « wionage » et aux transports à travers bois.

(10) Aux archives départementales de l'Aisne on trouvera un texte relatif aux droits de coupe des bois et des haies sur les chemins à Wattigny (H 624, oct. 1343). Voir aussi les cartulaires déjà cités.

(11) Ce bois, défriché au siècle dernier, se trouvait pour sa plus grande part sur le territoire de Chatillon-les-Sons.

(12) « En la terre le bas, mouvens de la **Haie d'Aubenton**, joignans aus bos qui son no chier et redoute seigneur et père monsieur duc de Lavaux » (1326). Le même texte cite la **haie de Martigny**. (Cart. de Guise f° 54).

Dans les années 1545-6, les ennemis ont pris La Capelle, « distante du village de Besmont de cinq lieues », et d'où ils font d'incessantes incursions. Pour les éviter, et aussi pour s'exempter du logement des « gens de guerre », les habitants du voisinage se sont retirés dans la « haye de Martigny », où ils se sont confectionnés « hayeis » pour lesquels il a été nécessaire de couper des bois d'essences diverses. Même nécessité pour les habitants de Martigny, Pont à l'Ecu, la Rue Grande Jeanne, la Bouloye, la Rue des Bauches, la rue de Blanchamp, qui ont voulu éviter la perte « tant de leurs bestiaux que de leurs grains » et qui ont construit dans l'épaisseur de la *haye de Martigny* des huttes. Le texte précise même que *tous* les habitants de « Martigny et villages circonvoisins » prennent part à cet exode, et vivent comme leurs ancêtres derrière le rempart végétal. Certains habitants ont retrouvé un tel goût pour la vie d'hommes des bois qu'ils ont élu domicile pour sept à huit ans dans ces lieux.

Dans la *Haye* voisine, celle d'Aubenton, nous retrouvons les habitants de la Rue de Blanchamp. L'un d'eux, Charles Ravaulx, laboureur, précise que *tous* ils ont été obligés, avec d'autres venant en *grand nombre* des villages circonvoisins de se retirer dans la forêt. Lui-même est parti avec tous ses bestiaux et autres meubles pour en éviter la ruine et la perte par le logement des gens de guerre et courses des ennemis. Dans ce cas aussi, il y a eu construction d'une petite hutte. De la même façon Simon Hulin, tonnelier, demeurant à la Rue des Houriers s'est retiré dans la *Haye* d'Aubenton avec *tous* les habitants de la dite rue, c'est-à-dire douze ou quinze personnes ; ils ont construit une hutte. Même lieu de retraite pour les habitants de la rue Genot qui ont bâti une petite hutte et allumé du feu.

Le tableau serait incomplet si, après avoir imaginé le campement des réfugiés, nous n'évoquions le mécontentement des officiers de la gruerie devant l'état lamentable de la malheureuse *Haye* à la fin des hostilités. Nous devons au procès qui s'ensuivit l'abondante documentation qui nous reste touchant cette aventure, et dont nous n'avons mis en œuvre ici que les éléments essentiels (13).

\*\*

De nos jours encore des familles en quête de fraîcheur et de bon air viennent chercher refuge au bord de quelque layon, incitées désormais par l'agrément des lieux plutôt que par d'aussi graves nécessités. La Haie n'est plus que le nom d'un bois comme les autres, et dont on n'aperçoit plus les rapports avec la haie qui clôt la pâture. Et pourtant c'est l'étude de ces rapports qui permet la remontée vers des temps très reculés,

(13) Archives dép. Aisne B 3845.

plus reculés même que ceux où se sont écrits les premiers textes cités au début ; la haie n'est-elle pas l'utilisation la plus primitive qui soit de ce que fournit la nature pour satisfaire à deux aspirations primordiales de l'homme, se protéger et se nourrir ? Et certains témoignages sont bien antérieurs à l'ère chrétienne, comme ce verset d'Isaïe : « Eh bien ! je vais vous apprendre ce que je vais faire de ma vigne : en ôter la *haie* pour qu'on la broute... » (Is. V, 5, trad. de la Bible de Jérusalem). Ou encore cette riposte de Satan à propos du saint homme Job : « Est-ce pour rien que Job craint Dieu ? N'as-tu pas dressé une *haie* devant lui, devant sa maison et son domaine alentour ? » (Job, I., 9-10 id.).

Et maintenant, retrouvons notre voyageur qui repasse par la Thiérache ou l'Avesnois : ces paisibles pâtures plantées de pommiers où les vaches paissent entre les haies, les profondeurs de ces forêts qui, sur la carte, répondent à ce nom et où l'agitation de la route s'éteint peu à peu, dissimulent et continuent une histoire dont nous avons essayé, dans la présente étude, d'entr'ouvrir quelques pages.

Jacques CHAURAND,  
Assistant à la Sorbonne.

## BIBLIOGRAPHIE

---

La question de la Haie n'a pas encore été traitée de façon complète : Peigné-Delacourt est le premier qui en ait aperçu l'intérêt archéologique, et son étude de la haie de chasse reste pour nous pleine d'intérêt. (*La Chasse à la Haie*, Péronne, 1857 ; réédition dans « *Technologie archéologique* », p. 97 et suiv. Péronne, 1873).

Le 29 octobre 1936 paraissait dans *l'Echo des Frontières* un article de Ch. Janmart : *Le mot « haie » dans la toponymie du pays de Chimay* (cf. Société d'Histoire et d'Archéologie de Chimay, fasc. II) ; la frontière ne change rien au problème, et nous retrouvons la Thiérache dans ce texte. Mme Pierre Noailles, vice-présidente de la Société Archéologique de Vervins, a réuni sur le sujet une abondante documentation où il nous a été donné de puiser sans compter : qu'elle trouve ici l'expression de nos vifs remerciements.

Enfin on pourrait rattacher à l'étude de la haie des considérations sur l'outillage (haie des faucheurs), sur le blason et la numismatique (la haie d'or est une monnaie médiévale du Hainaut)... Qu'il nous soit permis de donner seulement un nouveau point de départ, et d'espérer de prochains et fructueux développements d'un sujet qui nous tient à cœur.